

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1480300: fabrication industrielle et fabrication artisanale de fourrure

En vigueur au 01/04/2014 (Dernière actualisation de la page 22/05/2014)

L'article 7 de la convention collective de travail du 25 février 2014 (n°121.161) abroge les barèmes de la sous-commission paritaire 1480300 à partir du 01/03/2014. Nous présentons cependant ci-dessous, à titre indicatif, les barèmes tels qu'ils auraient été indexés au 01/04/2014 suivant la méthode prévue par la CCT suscitée.

1. Catégorie: Travail de coupe

Apprentissage	Régime		
	semaine de 40 heures	semaine de 39 heures	semaine de 38 heures
1ère année	9.7085	9.9574	10.2195
2ème année	10.8099	11.0871	11.3788
travail semi-qualifié	12.4518	12.7710	13.1071
travail qualifié	13.8999	14.2563	14.6314

2. Catégorie: Travail de surjetage et de garnissage

Apprentissage	Régime		
	semaine de 40 heures	semaine de 39 heures	semaine de 38 heures
1ère année	9.7085	9.9574	10.2195
travail semi-qualifié	10.2592	10.5222	10.7991
travail qualifié	10.8099	11.0871	11.3788